

COMMUNIQUE DE PRESSE

Il appartient au producteur de garantir la sécurité des produits qui sont mis sur le marché grâce à un système d'autocontrôle fiable. Le devoir de signalement à l'AFSCA est en vigueur pour chaque exploitant qui constate ou qui a des raisons de croire qu'un produit peut être nocif pour la santé de l'homme, des animaux ou des plantes. Ces signalements peuvent être adressés aux unités de contrôle provinciales dont les coordonnées peuvent être trouvées sur le site Web de l'AFSCA. Le producteur responsable et le secteur de la distribution doivent s'engager à lancer immédiatement des procédures pour le retrait du commerce, et si nécessaire, pour informer le consommateur.

Communiqué de presse de Billiet Vanlaere nv.

Après contrôle, une migration trop élevée de diaminodiphénylméthane a été constatée à partir d'un des produits ci-dessous de G-Line – Master Gourmet Line (400901 – pilon à pomme de terre).

Par précaution, nous avons décidé en concertation avec l'Agence Alimentaire de retirer du commerce la gamme complète de ces produits (voir photo ci-jointe).

Entre-temps, tous les points de vente où ces articles ont été livrés ont été informés de ne plus les vendre et de les renvoyer.

Toute personne qui a acheté un tel produit peut le ramener au point de vente et il lui sera immédiatement remboursé.

Billiet – Vanlaere nv.

